

COMMUNE DE CAVILLARGUES

**4ème DELIBERATION DE LA SEANCE
DU MARDI 7 NOVEMBRE 2023
à 20 HEURES 30**

Matière de l'acte : DOMAINE ET PATRIMOINE

Sous-matière de l'acte : 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10 + 5 procurations

Date de convocation

Le 31 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Et le mardi sept novembre à vingt heure trente,

Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, PLUTINO Antoine, GAS Joëlle, FANTON Pascale, REBOULET Franck, JUSTAMOND Mireille, FRENE Éric, FRAC Valérie, MATHIEU Pierre, JALLIFFIER-ARDENT Catherine.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : LAVASTRE Norbert Procuration FRENE Éric, TOLETTI Patrick Procuration PLUTINO Antoine, DOSE Nathalie Procuration NADAL Laurent, ARNAUD Jérôme Procuration GAS Joëlle, BERTRAND Michèle Procuration FRAC Valérie

FRAC Valérie est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal

Objet : zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergies Renouvelables (EnR)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement

Vu le code de l'énergie

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment l'article 15

Vu le porté à connaissance de l'Etat en date du 31 mai 2023,

Vu l'obligation de réaliser une concertation publique conformément aux articles (Articles L120-1 à L127-10) du code de l'environnement

Considérant l'obligation de lancer une réflexion sur l'opportunité d'élaborer des zones d'accélération de la production d'EnR à l'échelle communal

Considérant la nécessité d'élaborer ces zones d'accélération conformément au porté à connaissance de l'Etat

Considérant qu'il convient d'associer largement le public à la réflexion et l'élaboration de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes

Considérant les modalités de concertation préalablement proposées,

Considérant qu'à l'issu de cette concertation du public il appartient au conseil municipal d'en tirer le bilan

Les modalités de concertation préalable sont les suivantes :

↳ La durée de la concertation préalable sera de **15 jours** ;

↳ La présente délibération sera affichée à la Mairie de Cavillargues **4 le tour de ville** ;

↳ Le public pourra consulter le dossier de concertation en version papier à la Mairie aux heures d'ouverture au public :

-lundi: de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

-mardi: de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

-jeudi: de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

-vendredi: de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

↳ Un registre d'observations papier destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition à la Mairie accessible aux jours et heures d'ouverture au public

Afin d'informer le public des modalités et des dates de démarrage et de fin de la concertation, un avis sera affiché au début de la concertation :

↳ Par voie d'affichage à la Mairie **4 le tour de ville** ;

A l'issu de cette période, la concertation du public fera l'objet d'un bilan tiré par le conseil municipal par délibération ;

Contenu du dossier de concertation préalable

Le dossier de concertation du public comporte les pièces suivantes :

- 1 La présente délibération
- 2 Notice explicative

Le Conseil municipal après discussion, à l'unanimité

DECIDE d'organiser une concertation publique pour l'élaboration de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes

APPROUVE les objectifs et modalités de la concertation publique

PRECISE que les modalités de concertation sont les suivantes :

-une mise à disposition du public d'un dossier papier avec registre pour recueillir les avis pendant une durée de 15 jours du 9 novembre 2023 au 23 novembre 2023 à la mairie aux heures d'ouvertures :

-lundi: de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

-mardi: de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

-jeudi: de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

-vendredi: de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

Les avis pourront également être adressés par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Cavillargues 4 le tour de ville 30330 CAVILLARGUES

Une mise à disposition d'un dossier de concertation à la Mairie accessible aux jours et heures d'ouverture au public :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la concertation du public en application des article L120-1 à L127-10 du code de l'environnement.

PRECISE qu'à l'issue de la concertation un bilan sera tiré

PRECISE que la délibération arrêtant les zones d'accélération des EnR retenues seront transmise à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour débat

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait les jour, mois, an susdits.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le 08/11/2023
ID : 030-213000763-20231107-D2023_073-DE

Le Maire,
Laurent NADAL

